



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2018/079

Genève, 31 octobre 2018

CONCERNE:

Élection des membres régionaux du Comité permanent et des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

1. La sélection des membres régionaux titulaires et suppléants du Comité permanent et des Comités pour les animaux et pour les plantes a lieu aux réunions régionales tenues lors des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Les membres titulaires et les membres suppléants sélectionnés sont officiellement élus par la Conférence des Parties, qui nomme également les spécialistes de la nomenclature des Comités pour les animaux et pour les plantes.
2. Une liste des membres régionaux actuels du Comité permanent et des Comités pour les animaux et pour les plantes est présentée à l'annexe 1 de la présente notification. Les noms des membres dont le mandat se termine à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, qui se tiendra à Colombo, Sri Lanka du 23 mai au 3 juin 2019) sont indiqués en italique. Le Secrétariat note que le mandat officiel des membres choisis par le Comité permanent pour pourvoir les sièges vacants entre les sessions prendra effet à la prochaine session de la Conférence des Parties.
3. Il convient de noter que, bien que n'étant pas sélectionnés par les régions, les spécialistes de la nomenclature figurent dans le tableau de l'annexe 1, le processus de recherche de candidats s'appliquant également à leurs sièges.
4. La Conférence des Parties a adopté des lignes directrices concernant le processus à suivre pour la sélection des membres titulaires et suppléants susmentionnés. Celles-ci figurent dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17). Les paragraphes 3 et 5 de cette résolution, relatifs à la représentation régionale au Comité permanent et à la représentation aux Comités pour les animaux et pour les plantes respectivement, figurent à l'annexe 2 de la présente notification par souci de clarté.
5. Il convient de noter que les candidatures aux fonctions de membre de ces comités doivent être soumises au moins 120 jours avant la réunion à laquelle les élections doivent avoir lieu, c'est-à-dire avant le 23 janvier 2019 pour les élections qui doivent avoir lieu au cours de la CoP18.
6. En ce qui concerne les candidatures aux fonctions de membre du Comité permanent, la Conférence a indiqué que celles-ci devraient être soumises par l'intermédiaire du Secrétariat. Par conséquent, toutes les candidatures reçues des Parties avant la date limite seront envoyées à toutes les Parties de la région concernée.
7. En ce qui concerne les candidatures au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, il convient de noter que la Conférence a indiqué que les propositions de candidats devraient être soutenues par les gouvernements concernés afin de garantir autant que possible qu'ils disposeront des moyens nécessaires à leurs activités. La Conférence des Parties a en outre décidé que les noms des candidats, leur *curriculum vitae* et une déclaration d'intérêt faisant état de tout intérêt financier actuel qui pourrait remettre en question leur impartialité, leur objectivité ou leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité, devraient être communiqués aux Parties de la région concernée. Pour faciliter cette communication, toute candidature reçue des Parties avant la date limite du 23 janvier 2019 sera diffusée en conséquence par le Secrétariat.

Annexe 1

Membres titulaires et membres suppléants des Comités pour élection/réélection

Les membres titulaires et les membres suppléants dont le mandat se termine à la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties sont indiqués en *italique*.

COMITÉ PERMANENT

Membre	Suppléant
Afrique	
– <i>Niger</i>	– Maroc
– Congo	– Tchad
– Éthiopie	– Kenya
– Namibie	– Madagascar
Asie	
– Chine	– Japon
– <i>Indonésie</i>	– Népal
– Koweït	– République de Corée
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	
– Pérou	– Brésil
– <i>Guatemala</i>	– <i>Honduras</i>
– Bahamas	– République dominicaine
Europe	
– <i>Hongrie</i>	– <i>Pologne</i>
– Israël	– <i>Albanie*</i>
– <i>Portugal</i>	– <i>Belgique</i>
– Fédération de Russie	– Géorgie
Amérique du Nord	
– Canada	– Mexique
Océanie	
– Nouvelle-Zélande	– Australie

* À la CoP17, le porte-parole de la région Europe a expliqué qu'il était convenu que l'Albanie ne serait suppléante d'Israël que pendant une seule période intersession.

COMITÉ POUR LES ANIMAUX

Les membres titulaires et les membres suppléants dont le mandat se termine à la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties sont indiqués en *italique*.

Membre	Suppléant
Afrique	
– M. Guy Appolinaire Mensah Bénin	– <i>M. Moustafa Fouda</i> <i>Égypte</i>
– M. Pantaleon M. B. Kasoma Ouganda	– <i>Mme Gladys Kalema-Zikusoka</i> Ouganda
Asie	
– M. Giyanto Indonésie	– M. Arvin C. Diesmos Philippines
– M. Ashgar Mobaraki Iran	– <i>M. Nobuo Ishii</i> <i>Japon</i>
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	
– <i>M. Marcel Enzo Calvar Agrelo</i> <i>Uruguay</i>	– <i>M. Néstor Herrera</i> <i>El Salvador</i>
– <i>M. Paul Edward Ouboter</i> <i>Suriname</i>	– <i>M. José Alberto Álvarez Lemus</i> <i>Cuba</i>
Europe	
– <i>M. Mathias Lörtscher</i> <i>Suisse</i>	– <i>M. Simon Nemtzov</i> <i>Israël</i>
– M. Vincent Fleming Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	– Mme Dagmar Zíková Union européenne
Amérique du Nord	
– Mme Rosemarie Gnam États-Unis d'Amérique	– Mme Carolina Caceres Canada
Océanie	
– M. Hugh Robertson Nouvelle-Zélande	– M. Troy Makan Nouvelle-Zélande
Spécialiste de la nomenclature zoologique	
– M. Peter Paul Van Dijk	

COMITÉ POUR LES PLANTES

Les membres titulaires et les membres suppléants dont le mandat se termine à la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties sont indiqués en *italique*.

Membre	Suppléant
Afrique	
– M. Ali Mahamane Niger	– Mme Kirsti Nghidinwa Namibie
– Mme Aurélie Flore Koumba Pambo Gabon	– Mme Beatrice Khayota Kenya
Asie	
– <i>M. Edwino S. Fernando</i> <i>Philippines</i>	– <i>Mme Joeni Setijo Rahajoe</i> <i>Indonésie</i>
– M. Byoung Yoon Lee République de Corée	– Mme Shereefa Al-Salem Koweït
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	
– <i>Mme Vera Teresinha Rauber Coradin</i> <i>Brésil</i>	– <i>Mme Karina Ramirez</i> <i>Pérou</i>
– M. César Augusto Beltetón Chacón Guatemala	– <i>Mme Delys Albert Puentes</i> <i>Cuba</i>
Europe	
– M. Paulo J.L. Carmo Portugal	– M. David Kikodze Géorgie
– <i>M. Maurizio Sajevo</i> <i>Italie</i>	– Mme Ursula Moser Suisse
Amérique du Nord	
– Mme Adrienne Sinclair Canada	– M. Hesiquio Benítez Díaz Mexique
Océanie	
– <i>M. Greg Leach*</i> <i>Australie</i>	– M. Marika Vuli Tuiwawa Fidji
Spécialiste de la nomenclature botanique	
– <i>M. Noel McGough</i>	

* M. Greg Leach démissionne de ses fonctions à compter de la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties.

Extrait de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17)

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

Concernant la représentation des régions au Comité permanent

3. RECOMMANDE de mettre en œuvre les lignes directrices suivantes:

a) Sélection des membres régionaux et de leurs suppléants

- i) les éléments suivants devraient être pris en compte lors de la sélection des membres régionaux du comité et de leurs suppléants:
 - A. pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, une sélection par rotation est recommandée; et
 - B. pour les régions ayant plus d'un membre et un membre suppléant, la sélection devrait tendre vers une représentation équilibrée (aux niveaux géopolitique, culturel et écologique);
- ii) les candidatures régionales devraient être présentées officiellement par les Parties intéressées, par voie gouvernementale, 120 jours au moins avant une session de la Conférence des Parties. Elles devraient être communiquées à toutes les Parties de la région concernée par l'entremise du Secrétariat;
- iii) au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes vacants dans une région, un vote devrait avoir lieu au cours d'une séance des Parties de cette région pendant la session de la Conférence des Parties. Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue (plus de la moitié des voix). Seules les délégations dûment accréditées par la Conférence devraient avoir le droit de voter. L'élection devrait avoir lieu la seconde semaine de la session; et
- iv) l'élection d'un membre régional et de son suppléant devrait avoir lieu au terme du mandat de leurs prédécesseurs et suivre la procédure susmentionnée, en recourant à des votes successifs pendant la même séance; et

b) Calendrier du remplacement des membres et de leurs suppléants

- i) le mandat des membres régionaux et de leurs suppléants commence à la clôture de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont été élus et s'achève à la fin de la deuxième session ordinaire suivante;
- ii) pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, la sélection devrait avoir lieu lors d'une session sur deux; et
- iii) pour les régions ayant plus d'un membre et un membre suppléant, afin d'assurer une certaine continuité, les membres et leurs suppléants ne devraient pas tous être remplacés à la même session;

...

Concernant la représentation au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes

5. RECOMMANDE de mettre en œuvre les lignes directrices suivantes:

a) Élection des candidats

- i) les Parties, au moment où elles proposent des candidats pour représenter les régions, devraient confirmer qu'ils bénéficieront d'un appui et qu'ils obtiendront les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
- ii) les noms des candidats proposés et leurs *curriculum vitae* devraient être communiqués aux Parties de la région concernée 120 jours au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants seront élus. La même procédure devrait être suivie pour les candidats à l'élection en tant que spécialiste de la nomenclature botanique et zoologique, bien qu'il ne s'agisse pas de représentants des régions;
- iii) dans l'idéal, les candidats devraient être associés à une autorité scientifique, avoir une connaissance adéquate de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour accomplir leur tâche. Ces informations devraient figurer dans leur *curriculum vitae*; et
- iv) tant que les représentants seront des personnes, une Partie ne pourra pas être reconnue comme candidate sous réserve de désignation ultérieure par cette Partie de la personne concernée; et

b) Calendrier du remplacement des membres régionaux et de leurs suppléants

- i) la procédure devrait être la même que celle indiquée plus haut pour le Comité permanent;
- ii) les membres suppléants étant les suppléants de membres spécifiés, un membre et son suppléant devraient être élus simultanément;
- iii) si une région souhaite réélire un membre ou un suppléant, rien ne l'empêche de le faire; et
- iv) si aucune nomination n'est reçue avant la date limite, le membre en place conservera son statut de représentant, s'il le veut bien et s'il le peut, jusqu'à ce que son remplaçant soit élu; et

c) Conflits d'intérêts

Par "conflit d'intérêts"¹, on entend tout intérêt financier qui pourrait porter gravement atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'un individu dans la réalisation de ses tâches en sa qualité de membre du Comité. L'emploi d'un candidat en soi ne constitue pas automatiquement un conflit d'intérêts:

- i) les Parties proposant des candidats aux postes de membre ou de membre suppléant doivent leur demander, outre leur nom et leur *curriculum vitae*, de remplir une déclaration d'intérêt qui est communiquée aux Parties de la région concernée 120 jours au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants sont élus. Dans cette déclaration, le candidat mentionne tout intérêt financier susceptible de remettre en question son impartialité, son objectivité ou son indépendance dans la conduite de ses fonctions de membre ou de membre suppléant du Comité;

¹ Les politiques relatives aux conflits d'intérêts dans les organes d'évaluation scientifique font généralement une distinction entre "conflit d'intérêts" et "parti pris", qui fait référence à un point de vue ou une perspective fortement ancrée concernant une question particulière ou un ensemble de questions.

- ii) suite à une élection, le Secrétariat met à disposition du Président et des membres du Comité concerné et du Président du Comité permanent la déclaration d'intérêt et le curriculum vitae de chaque membre et membre suppléant;
- iii) chaque membre, au début de chaque session du Comité, déclarera tout intérêt financier qui, d'après lui, pourrait porter atteinte à son impartialité, son objectivité ou son indépendance, relatif à tout point à l'ordre du jour de cette session du Comité. Lorsqu'un membre a déclaré un tel intérêt, il peut prendre part aux débats mais pas aux prises de décisions concernant le point de l'ordre du jour en question. Lorsqu'un membre est soumis à un conflit d'intérêts potentiel, il ne présidera pas la session ou la sous-session concernant le point de l'ordre du jour en question; et
- iv) lors de leur participation à des réunions et séminaires en dehors du cadre de la CITES, les membres et les membres suppléants doivent préciser qu'ils n'interviennent pas au nom du Comité ou d'un autre organe de la CITES, mais à titre personnel, à moins que des instructions particulières n'aient été données à cet effet;